

IN MEMORIAM PAUL DE VISSCHER (1916-1996)

Paul De Visscher n'est plus. Il s'en est allé un matin d'automne. Paisiblement, comme il a vécu. Avec lui, s'éteint — provisoirement — un nom familier à tous les spécialistes du droit des gens, qu'avait illustré avant lui son père Charles et son oncle Fernand De Visscher.

Paul De Visscher est né à Oxford, il y a quatre-vingts ans. C'est à la première guerre mondiale qu'il doit cette naissance en territoire britannique. Il ne s'en est pas ému outre mesure, sinon pour rappeler, non sans malice, qu'il lui devait d'être sujet de la Reine d'Angleterre aussi bien que du Roi des Belges. L'événement n'est pas aussi anodin qu'il y paraît car il a attiré définitivement Charles De Visscher, et après lui son fils, sur les terrains du droit des gens. Réfugié en Grande-Bretagne durant les premiers mois du conflit, Charles De Visscher s'est en effet attelé à l'étude des règles qui régissaient la « famille des nations », notamment pour stigmatiser la violation grossière par le Reich allemand de la neutralité de la Belgique. Jusqu'alors, il se voulait principalement spécialiste du droit civil, consacrant notamment en 1910 un important ouvrage au contrat collectif de travail. La guerre le conduisit à réorienter ses choix. Avec le succès que l'on sait, puisque Charles De Visscher a effectué par la suite une carrière en tous points prestigieuse.

Si la première guerre fut décisive pour le père, la seconde l'a été pour le fils. Paul De Visscher perd son frère Jacques, auquel il dédicacera plus tard sa thèse d'agrégation, dans les premières heures du conflit. Avec sa famille, il s'engage plusieurs semaines sur les routes de France, cherchant à échapper aux troupes allemandes. Rennes et Poitiers, où enseignent de proches amis de son père, constitueront parmi d'autres les étapes d'un bref exil. Rentré en Belgique, Paul De Visscher achève brillamment ses études, malgré les difficultés de l'heure. La carrière universitaire s'ouvre progressivement à lui. Il ne s'intéresse toutefois pas immédiatement au droit des gens, qui lui vaudra plus tard d'être compté parmi les juristes les plus connus de sa génération. Comme son père, c'est au droit social qu'il voue ses premières études. Jeune docteur en droit, il consacre aux conventions collectives de travail le mémoire qui lui permet en 1940 de devenir brillant lauréat du concours interuniversitaire. La démarche s'infléchit toutefois rapidement. C'est sur la conclusion des traités internationaux que porte la thèse d'agrégation de l'enseignement supérieur que Paul De Visscher,

devenu aspirant du Fonds National de la Recherche Scientifique, défend publiquement dès 1943. La prouesse n'est pas mince. Elle témoigne du sérieux et de l'application avec lesquels le futur professeur s'est attelé à la science du droit. La thèse n'est pas très volumineuse, ce qui, après tout, ne rend que plus explicite l'argument qui la traverse. Paul De Visscher y défend le rôle déterminant qui doit revenir aux assemblées parlementaires dans la conclusion des conventions internationales. Il s'y revendique des constitutions modernes pour refuser qu'elle puisse dépendre du seul bon vouloir de chefs d'État. Ce qui devrait expliquer que soient tenus pour nuls les accords intervenus au mépris de dispositions constitutionnelles. La conclusion n'est sans doute pas en tous points confirmée dans la pratique moderne. Cela n'empêche que la thèse anticipe remarquablement l'attention croissante que celle-ci a porté depuis lors au respect d'exigences élémentaires.

La thèse intéresse à l'évidence le droit des gens. Il n'y a pas cependant à se tromper. C'est aux règles de la démocratie nationale bien plus qu'à celles de la société internationale que Paul De Visscher est à l'origine particulièrement sensible. Il le restera toujours, même lorsque le droit des gens constituera l'essentiel de ses occupations. Dans l'immédiat, il n'y a guère à s'étonner dès lors que le nouvel agrégé accepte avec entrain la chaire de droit public à l'Université catholique de Louvain, devenue vacante à la suite du décès inopiné du professeur Alfred Nerinx. Il s'est toujours plu à raconter, avec un humour ravi, les conditions qui paraissent aujourd'hui quelque peu surréalistes dans lesquelles il avait, en pleine guerre, accepté cette charge.

Comme publiciste, Paul De Visscher ne s'intéresse pas outre mesure aux rouages, fussent-ils subtils, d'un appareil étatique qui demeure d'ailleurs assez rudimentaire dans la monarchie constitutionnelle que constitue la Belgique. Il porte l'essentiel de son attention sur les valeurs démocratiques qui doivent l'inspirer. La pratique de la Grande-Bretagne, où il est né et où il est retourné à la fin de la guerre pour parachever sa formation de constitutionnaliste, lui a fourni en l'occurrence les références indispensables. En 1947, Paul De Visscher expose ses vues sur « Les nouvelles tendances de la démocratie anglaise ». Par delà les vertus de son modèle, il explicite sans ambages son attachement à des libertés fondamentales, dont l'exercice ne peut toutefois méconnaître les exigences de l'intérêt général. Paul De Visscher s'installe ainsi durablement parmi le cercle restreint des spécialistes du droit public belge. Il compte sans surprise au nombre de ceux qui sont officiellement consultés au lendemain de la signature du traité CECA sur la compatibilité avec la constitution de la participation de la Belgique à cette entreprise d'intégration « supranationale ». L'exercice est délicat. Paul De Visscher y manifeste son sens inné des équilibres qui doivent être maintenus pour sauvegarder le bien commun, non sans appeler de ses vœux une modernisation de l'édifice constitutionnel qui permette à l'autorité publique

de prendre part sans ambiguïté à une « Communauté » dont il pressent les formidables développements. Au lendemain de l'entrée en vigueur des traités de Rome, il sera d'ailleurs de ceux qui, les premiers, ont enseigné le droit « public » des Communautés européennes, quitte à leur jeter des regards trop internationalistes aux yeux des apôtres de la spécificité communautaire. Même s'il n'est plus exclusif, l'attachement de Paul De Visscher au droit constitutionnel reste très vif. Il ne s'estompe pas moins, fût-ce parce qu'il devient difficile de courir plusieurs lièvres à la fois. À dire vrai, il ne survivra pas à l'éclatement de l'État unitaire. Ce n'est pas que Paul De Visscher récuse par principe la régionalisation dans laquelle s'engage en 1970 l'État belge. Il est personnellement meurtri toutefois par les douleurs de son enfantement. Doyen de la Faculté de droit et, à ce titre, vice-président du Conseil académique de l'Université, Paul De Visscher est directement impliqué dans la crise de Louvain qui révèle en 1968 l'intensité des conflits dits linguistiques. Il s'est efforcé en vain de maintenir l'idée d'une Université catholique transcendant les divisions en tous genres. Au sortir de la crise, Paul De Visscher s'est progressivement détaché des débats constitutionnels. Même s'il se refuse à l'avouer, quelque ressort intime s'est brisé. L'histoire est curieuse qui voit le fils quitter Louvain comme le père a quitté Gand quarante ans plus tôt. Toute question de fond mise à part, il ne prise d'ailleurs guère la technicité et la complication grandissantes des mutations constitutionnelles successives qui furent nécessaires pour assurer l'avènement d'un État fédéral. Ce qui suffit à l'en éloigner.

Durant les mêmes années, Paul De Visscher délaisse aussi le droit administratif auquel il a prêté à l'aube de sa carrière universitaire une attention privilégiée. Ce n'est pas seulement que le jeune chargé de cours de droit public ne peut, à l'évidence, se désintéresser de la conduite de l'administration. C'est surtout que l'époque est particulièrement stimulante. Une loi de 1946 a en effet institué un Conseil d'État, jusqu'alors inconnu en Belgique. Il faut en conséquence tout inventer, au delà des quelques dispositions arrêtées par le législateur et des apports d'un voisin français familier de longue date des juridictions administratives. L'expérience passionne Paul De Visscher. Très rapidement, il multiplie notes et autres commentaires, notamment dans le *Recueil de jurisprudence du droit administratif et du Conseil d'État*, sur la pratique d'une autorité qui prend progressivement sa place, non sans peine parfois, au sein du paysage juridique belge. Le ton sait à l'occasion être vengeur, ce qui n'est pas fréquent chez un esprit naturellement mesuré et courtois. Il témoigne de l'étroite implication de son auteur dans des évolutions décisives à maints égards pour le respect de la légalité administrative. Nul n'est dès lors réellement surpris que Paul De Visscher accepte, au lendemain de l'accession du professeur Brusselmans à l'éméritat, la charge du cours de droit administratif. Il met comme toujours l'accent sur l'essentiel, avec une grande clarté. Le mérite n'est pas mince dans un domaine dont la complexité s'accroît très rapidement. L'enseignement

est remarqué. Paul De Visscher ne tardera pas cependant à se détacher d'une matière dont il ne suit plus attentivement les évolutions. Comme si, le Conseil d'État solidement mis en place, il se détournait de l'administration. Paul De Visscher devient certes assesseur à la section de législation en 1960, fonction qu'il a toujours appréciée et dans laquelle sa longue expérience tout comme sa grande culture juridique se sont pleinement exprimées durant plus de vingt ans. Mais c'est la participation du Conseil d'État à la fonction législative qui le passionne dorénavant plus que le droit administratif. Moins de dix ans plus tard, il cède la charge de son enseignement à Cyr Cambier, qui en est devenu l'un des plus éminents spécialistes. Ce n'est pas l'une des moindres qualités de Paul De Visscher d'avoir toujours su reconnaître et accepter ceux qui, autour de lui, maîtrisaient une matière, et leur transférer le cas échéant ses responsabilités lorsqu'il estimait qu'ils étaient mieux en mesure de les exercer.

Si Paul De Visscher s'éloigne ainsi à la fin des années soixante de disciplines dans lesquelles il s'est à l'origine profondément engagé, ce n'est toutefois pas qu'il s'en désintéresse désormais totalement ; c'est surtout que le droit international a progressivement monopolisé son attention. En un premier temps, les motivations constitutionnelles dans lesquelles s'enracine sa thèse d'agrégation demeurent déterminantes. Le cours qu'il donne en 1952 à l'Académie de droit international de La Haye sur « Les tendances internationales des constitutions modernes » se situe dans le droit fil de ses préoccupations originelles. On y retrouve son souci de démocratiser les rapports internationaux, ce qui demande au premier chef que leur conduite ne soit pas dans l'ordre interne l'apanage exclusif d'exécutifs omnipotents. Les accents deviennent bientôt plus internationaux. La crise de Suez ou l'arrêt Nottebohm font ainsi l'objet d'importants commentaires, devenus classiques, dans la *Revue générale de droit international public*. En 1961, Paul De Visscher consacre un deuxième cours à l'Académie de droit international à « La protection diplomatique des personnes morales », où il s'émancipe en quelque sorte de ses liens constitutionnels. Sans doute s'y intéresse-t-il aux conditions dans lesquelles une entité peut être personne pour un ordre juridique, et aux droits qui en découlent. La question n'est cependant plus posée par référence à quelque organisation interne des pouvoirs. Elle l'est sur la seule scène internationale, où les contentieux s'accumulent. L'affaire *Barcelona Traction* n'est pas loin d'être portée devant la Cour internationale de justice. Paul De Visscher n'en sera pas. Ayant à leur demande éclairé les autorités espagnoles sur la nationalité belge des sociétés, il se refuse à prendre part aux procédures devant la Cour, d'un côté ou de l'autre. Le geste est sans doute devenu trop rare pour ne pas être spécialement souligné. Chemin faisant, Paul De Visscher est élu associé de l'Institut de droit international en 1954. Il en devient membre en 1967 avant d'en être pendant douze ans le Secrétaire général (1969-1981). La ponctualité souriante avec laquelle il s'acquitte de ses tâches, son sens du compromis

qui n'exclut pas une grande fermeté et une réelle ouverture sur les besoins nouveaux d'un monde en pleine mutation lui valent l'estime de tous. En 1995, Paul De Visscher est élu membre honoraire de l'Institut, à la session de Lisbonne.

Le début des années soixante-dix, qui le voit prendre des distances de plus en plus marquées avec le droit public et le droit administratif, constitue peut-être la période la plus féconde de Paul De Visscher internationaliste, au moins celle durant laquelle il s'engage le plus profondément dans l'étude du droit international. En 1971, il présente ainsi un important rapport à l'Institut de droit international sur la délicate question des « conditions d'application des lois de la guerre aux opérations militaires des Nations Unies ». L'Institut ne suit pas en tous points ses conclusions. La résolution qu'il adopte n'en apporte pas moins une contribution notable à la solution de problèmes qui sont loin néanmoins d'être totalement réglés aujourd'hui. Un an plus tard, Paul De Visscher a la charge du « Cours général de Droit international public » à l'Académie de droit international de La Haye. C'est pour lui plus que pour tout autre sans doute une manière de couronnement. Paul De Visscher y expose sa conception « globale » des rapports internationaux, sur laquelle il ne s'était jusqu'alors jamais clairement exprimé. L'ensemble demeure très classique. Dans le paysage relativement inchangé qui est encore celui des internationalistes du début du siècle, il introduit sans trop de difficulté les acquis de la modernité, qui ont notamment droits de l'homme, démocratie ou patrimoine commun de l'humanité. Paul De Visscher n'y cache pas ses réticences devant les conflits de système auxquels conduisent gratuitement les logiques formalisantes qui président trop souvent à l'analyse et à la compréhension du droit. Des théories ou des réalités du droit, il préfère incontestablement, comme son père avant lui, les secondes. Ce n'est pas qu'il méprise les constructions formelles. Il ne s'y sent pas à l'aise et tient leur séduction pour artificielle. Paul De Visscher préfère déchiffrer les faits et les jauger à l'aune d'un sentiment très fort d'ordre et de justice dont il ne raisonne pas outre mesure le contenu, largement intuitif.

Un an après son cours général, Paul De Visscher entre au Curatorium de l'Académie de La Haye, dont son père a démissionné quelques mois avant sa mort. Le moment de désarroi passé, il reprend assez tôt son cheminement au long de voies qui lui ont toujours été familières. Plus sereinement, plus librement sans doute qu'il ne l'a jamais fait jusqu'alors. Paul De Visscher est très présent à l'Académie et à l'Institut. Mais il écrit moins, sinon des morceaux de circonstance comme ces scènes de genre des peintres d'antan. L'heure devient celle de la sagesse... et des menus plaisirs de l'existence dont quelque austérité contrainte l'a longtemps quelque peu écarté. Et il prend conscience des changements d'un monde dans lequel il ne se retrouve plus totalement. D'autres auraient pu les décrier, les négliger ou, tout au contraire, les absolutiser en s'efforçant coûte que coûte d'en être.

Paul De Visscher a préféré regarder avec indulgence, sans feindre parfois ni étonnement ni consternation, les mouvements qui emportaient au fil des eaux les certitudes parfois un peu faciles sur lesquelles la génération dont il était à plus d'une fois construit de fallacieuses certitudes ou d'illusoires espérances. Sa profonde honnêteté intellectuelle et sa sincère bienveillance n'ont cessé par delà tous faux semblants, et surtout faux savants, d'imprégner les propos, toujours teintés d'humour, que lui inspiraient les humeurs du temps. Il dégageait une impression de force et de sérénité. Elle est trompeuse car Paul De Visscher était bien plus inquiet et fragile qu'il en donnait l'apparence. Il doit sans doute à son épouse, qui l'a accompagné pas à pas tout au long de sa carrière, une bonne part de l'énergie, de la placidité et de la bonne humeur qui n'ont pas manqué de frapper tous ceux qui l'ont quelque peu connu.

Si profondément attaché qu'il fut à l'université, Paul De Visscher n'a pas été qu'un professeur. Il aimait enseigner et il l'a fait pendant plus de quarante ans avec un talent et une conscience professionnelle qui ont marqué d'innombrables étudiants. Il n'était pas qu'un enseignant. Il fut un court moment avocat, après avoir été, durant trois ans, stagiaire chez Me. Gaëtan Delacroix. De ce passage par le barreau, il a gardé de très vifs souvenirs... Il aimait d'ailleurs aider, défendre, argumenter... et éprouver le plaisir très immédiat de gagner ou de perdre. Qui sait la carrière qu'il eût faite si l'université ne l'avait assez tôt totalement attiré à lui ? Professeur à temps plein, il n'a plus été que le conseil occasionnel de l'un ou l'autre gouvernement. Paul De Visscher a ainsi plaidé devant la Cour internationale de Justice pour le Honduras dans l'affaire de la sentence arbitrale du Roi d'Espagne et dans l'affaire de la délimitation des frontières avec le Salvador, ainsi que pour la Grèce dans l'affaire du plateau continental de la mer Égée. Nul doute que son sens didactique, sa sobriété, sa probité intellectuelle et le sérieux de son travail y aient fait merveille. D'avocat, il est devenu « juge » dans l'affaire dite du filetage dans le Golfe du Saint Laurent, dans laquelle il a assumé la présidence du tribunal arbitral. Son autorité et son impartialité naturelles y ont aisément trouvé à s'exprimer ; il n'est pas sûr toutefois qu'il n'ait point préféré, toute réflexion faite, la part d'aventure et d'invention qu'il y a à défendre une cause plutôt qu'à la juger.

Ces activités quasi judiciaires sont bien connues. D'autres le sont moins. Peu savent par exemple que Paul De Visscher fut directement impliqué à la fin de la guerre dans des activités de liaison clandestine avec le gouvernement belge de Londres, ce qui lui valut d'ailleurs de faire dans d'étranges circonstances la connaissance de W.J. Ganshof van der Meersch à l'époque auditeur général à la Cour militaire. Il aurait pu s'en vanter. Il a préféré célébrer le courage des autres. Il ne tirait pas davantage vanité d'avoir été longtemps proche de Léopold III et de la princesse de Réty, à laquelle l'unissait une lointaine parenté. Ses conseils furent assurément précieux aux

heures difficiles où la monarchie était, parfois violemment, remise en cause en Belgique. Ce qui ne l'a pas empêché de faire clairement savoir qu'il tenait pour inconstitutionnelles les initiatives les plus contestées prises par le souverain à l'occasion du second conflit mondial... Paul De Visscher s'en est aussi allé dans les antichambres des Nations Unies avec une délégation katangaise du futur président Tschombé pour tenter de faire reconnaître l'autonomie, sinon l'indépendance, du Katanga. L'expérience est demeurée sans lendemain. Elle n'est pas étrangère sans doute aux critiques, anormalement dures, qu'il adressa aux Nations Unies à la suite de leurs interventions dans la crise katangaise. Qui ne se souvient enfin de l'appel qu'il lança en 1976 en faveur des candidats FDF à l'occasion des élections communales ? Ce qui lui valut force réprobations dans les milieux auxquels déplaisait tant d'indépendance de la part de quelqu'un qui n'avait pourtant jamais accepté de s'affilier à aucun parti politique.

Si besoin est, ces quelques exemples confirmeront que Paul De Visscher était profondément engagé dans la vie publique, même s'il a toujours refusé d'y assumer aucune autre responsabilité officielle que celle de professeur à l'université. Il a nourri ses enseignements de ces multiples expériences dont il a narré plus d'une fois les cocasseries, en passant modestement sous silence la part personnelle qu'il pouvait avoir prise dans l'adoption d'une décision ou le dénouement de quelque crise. Le grand âge venu, Paul De Visscher s'est progressivement retiré de ces choses publiques, consacrant à sa famille l'essentiel des forces que lui laissait la vie. Celle-ci l'a quitté un matin d'automne, silencieusement.

Paul De Visscher n'est plus. Il laisse le souvenir rare d'un homme droit, honnête et bon, auquel frivolités et futilités ont toujours été étrangères. Veillent sa femme, ses enfants et ses petits-enfants, qui ont toujours constitué, après Dieu, les valeurs les plus fondamentales de son existence, trouver ici l'expression des condoléances émues de tous les universitaires qui ont eu le privilège de le connaître.

La Revue et la Société belge de droit international ne l'oublieront pas.

Joe VERHOEVEN